

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Ministère de la justice

Arrêté

Modifiant l'arrêté portant nomination des président et membres du jury prévu par l'article 21 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature et notamment ses articles 21, 21-1, 25-2 et 25-3 ;

Vu le décret n° 72-355 du 4 mai 1972 modifié relatif à l'École nationale de la magistrature et notamment ses articles 45 à 49 ;

Vu le décret n° 2001-1099 du 22 novembre 2001 modifié relatif aux modalités de recrutement de magistrats prévu par l'article 21-1 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2021 portant nomination des président et membres du jury prévu par l'article 21 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature ;

Vu la proposition du Conseil d'administration restreint de l'École nationale de la magistrature en date du 8 novembre 2021 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Vanessa VALETTE, professeure des universités en droit privé et sciences criminelles à l'Université de Perpignan Via Domitia, est désignée en qualité de membre du jury prévu par l'article 21 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature, en remplacement Madame Amane GOGORZA, professeure de droit privé et de sciences criminelles à l'Université de Toulouse, démissionnaire en date du 18 octobre 2021 ;

Article 2

Le présent arrêté modificatif sera notifié à la directrice de l'École nationale de la magistrature qui sera chargée de son exécution.

Fait le **12 NOV. 2021**

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,

Par délégation :

Le directeur des services judiciaires,

Paul HUBER

